



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00691910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 12. Cession à Loge.Gbm de la parcelle cadastrée section BK n° 246 située rue Blum

**Cession à Loge.Gbm
de la parcelle cadastrée section BK n° 246 située rue Blum**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession pour 50 000 € à Loge.Gbm d'une parcelle communale située rue Blum pour un programme de 4 logements locatifs sociaux.

Loge.Gbm a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section BK n° 246, d'une surface de 868 m², classée en zone UC au PLU.

Loge.Gbm souhaite acquérir ce terrain pour y édifier 4 logements individuels en duplex (1 T2, 1 T3, 1 T5, 1 T6) répartis sur quatre bâtiments de type R+1.

Ce programme pourrait répondre aux besoins de grandes familles ou de personnes souhaitant bénéficier d'un habitat individuel et contribuerait également à la reconstitution de l'offre locative sociale suite aux déconstructions d'immeubles opérées dans le cadre du NPRU Grette-Planoise.

En 2011, la Ville avait organisé une consultation pour aliéner ce terrain qui ne présentait plus d'intérêt pour la collectivité. La parcelle mère avait été acquise pour l'élargissement du boulevard Blum et le terrain objet du présent rapport constitue un surplus non nécessaire aux travaux.

Lors de cet appel à projets, une seule offre avait été réceptionnée puis finalement retirée.

Céder ce bien permettrait à la Ville d'optimiser son patrimoine tout en offrant l'opportunité à un bailleur de construire des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation en date du 4 octobre 2021 a fixé la valeur vénale à 54 000 €.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 4 000 € (marge d'appréciation admise par la DIE) et de ramener le prix de cession à 50 000 €, montant permettant d'équilibrer le plan de financement de l'opération.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section BK n° 246 jouxte une autre emprise communale, cadastrée section BK n° 247, qui est destinée à une mise à l'alignement. Dans le cadre de la présente transaction, il est également proposé de mettre à disposition gratuite ce terrain à Loge.Gbm, afin de lui permettre l'accès à la parcelle cadastrée section BK n°246 qui, sans cela, se trouverait enclavée. En contrepartie, Loge.GBM l'entretiendrait ainsi jusqu'au lancement des travaux de mise à l'alignement.

Les termes de la transaction sont ainsi les suivants :

- cession à Loge.Gbm de la parcelle cadastrée section BK n° 246, d'une contenance de 868 m², au prix de 50 000 €,
- mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section BK n° 247 à Loge.Gbm jusqu'au démarrage des travaux d'alignement,
- signature de l'acte authentique après obtention d'une autorisation du droit des sols purgée de tout recours,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

L'emprise cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro BAT-B87306.

La recette sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur cette cession au profit de Loge.Gbm aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.**

Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (2), Myriam LEMERCIER (1), et MM. Yannick POUJET (1), Damien HUGUET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

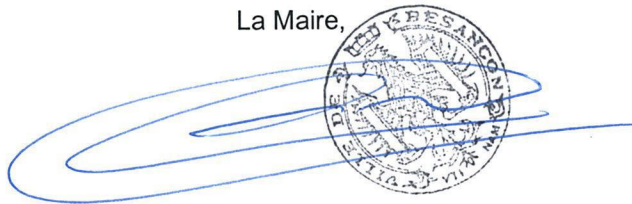
La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 7

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Situation de la parcelle BK n° 246

Ville de Besançon

MAGASIN LIDL

246

Données cartographiques sous réserve de modifications © Ville de Besançon 2021

Echelle au format A4 Imprimé le : 05/11/2021